

## DECISION N°2022.09.135.D

**Objet** : Fourniture et livraison de vêtements de travail, de chaussures de travail et divers équipements de protection – Lots n°1 à 4.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu le Code de la Commande publique et notamment ses articles L.2124-2, R.2131-16-1°, R.2162-2 al 2 et L.2172-4 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°1.20/2020 du 29 juillet 2020 concernant la délégation du Conseil communautaire données au Président prévue à l'article L.5211-10 précité du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2.13/2021 du 05 juillet 2021 concernant le groupement de commandes ouvert et permanent conclu entre la communauté d'agglomération, la ville de Montélimar et les autres communes du territoire de Montélimar-Agglomération ;

Vu le procès-verbal d'ouverture des plis par le représentant légal du pouvoir adjudicateur ;

Vu le procès-verbal de régularisation des offres irrégulières ;

Vu le procès-verbal de la réunion de la Commission d'Appel d'Offres portant classement des offres ;

Vu le budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, de la ville de Montélimar et de la commune de Montboucher-sur-Jabron et notamment leur compte 60636 ;

### ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

- Que la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, la ville de Montélimar et la commune de Montboucher-sur-Jabron doivent procéder à l'acquisition de vêtements de travail, de chaussures de travail et de divers équipements de protection destinés à leurs services ;

- Que ces fournitures, ayant été décomposées en quatre (4) lots :

- LOT N°1 : Vêtements de travail et vêtements de travail haute visibilité,
- LOT N°2 : Chaussures de travail et divers équipements de protection,

- LOT N°3 : Vêtements de travail pour
- LOT N°4 : Chaussures et équipements de protection pour la police municipale,

qui feront chacun l'objet d'un accord-cadre mono-attributaire conclu à bons de commande, ont été estimées au maximum à 577 540,00 € H.T. sur la durée totale des accords-cadres ;

- Qu'une procédure d'appel d'offres ouvert a été engagée le 28 avril 2022 par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence à la publication du J.O.U.E., du B.O.A.M.P. et de plateforme acheteur AWS fixant au 08 juin 2022 à 17 heures la date limite de réception des offres ;

- Que cet avis d'appel public à la concurrence a également été diffusé sur le site Internet de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération ;

- Qu'au terme de cette procédure, à laquelle les entreprises SIBILLE, CHARPAIL, DESCOURS et CABAUD, LOPEZ FI, MARCK & BALSAN, RIVOLIER Père et Fils et GK PROFESSIONAL ont souhaité participer, la Commission d'Appel d'Offres, lors de sa réunion intervenue le 02 septembre 2022, a jugé comme étant économiquement les plus avantageuses les offres :

- de l'entreprise SIBILLE pour le lot n°1,
- de l'entreprise LOPEZ FI pour le lot n°2,
- de l'entreprise RIVOLIER Père et Fils pour les lots n°3 et n°4,

- Que les entreprises précitées ont justifié de la régularité de leur situation au regard des dispositions des articles R.2143-3 et R.2143-6 du Code de la commande publique ;

- Que les crédits nécessaires aux accords-cadres à intervenir sont inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, de la ville de Montélimar et de la commune de Montboucher-sur-Jabron, compte 60636.

**Le Président,**

**DECIDE :**

**Article 1°** - Il sera conclu avec :

- L'entreprise SIBILLE, ayant son siège social 160 Route de Marseille, 26200 MONTELMAR, un accord-cadre pour la fourniture et la livraison de vêtements de travail et de vêtements de travail haute visibilité (lot n°1), avec la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, la ville de Montélimar et la commune de Montboucher sur Jabron,

- L'entreprise LOPEZ FI, ayant son siège social 70 Avenue Pierre Brossolette, 26800 PORTES LES VALENCE, un accord-cadre pour la fourniture et livraison de chaussures de travail et divers équipements de protection (lot n°2), avec la communauté d'agglomération Montélimar - Agglomération, la ville de Montélimar et la commune de Montboucher sur Jabron,
- L'entreprise RIVOLIER Père et Fils, ayant son siège social Z.I. Les Collonges, 42170 ST JUST ST RAMBERT, un accord-cadre pour la fourniture et livraison de vêtements de travail pour la police municipale (lot n°3) et un accord-cadre pour la fourniture et livraison de chaussures et équipements de protection pour la police municipale (lot n°4), avec la ville de Montélimar et la commune de Montboucher sur Jabron.

**Article 2°** - Ces accords-cadres seront conclus pour une durée de quatre (4) ans à compter de leur date de notification.

**Article 3°** - Ces accords-cadres s'exécuteront à bons de commande et à prix unitaires annuellement révisables, dans les limites globales minimum et maximum de :

- LOT N°1 : VETEMENTS DE TRAVAIL ET VETEMENTS DE TRAVAIL HAUTE VISIBILITE

. Minimum : 77 000,00 € H.T., dont 25 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération, 50 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 2 000,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

. Maximum : 352 500,00 € H.T., dont 100 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération, 250 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 2 500,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

- LOT N°2 : CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DIVERS EQUIPEMENTS DE PROTECTION

. Minimum : 26 460,00 € H.T., dont 2 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération, 24 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 460,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

. Maximum : 123 950,00 € H.T., dont 8 000,00 € H.T. pour Montélimar-Agglomération, 115 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 950,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

- LOT N°3 : VETEMENTS DE TRAVAIL POUR LA POLICE MUNICIPALE

. Minimum : 10 160,00 € H.T., dont 10 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 160,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

. Maximum : 50 670,00 € H.T., dont 50 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 670,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

- LOT N°4 : CHAUSSURES ET EQUIPEMENTS DE PROTECTION POUR LA POLICE MUNICIPALE

. Minimum : 10 120,00 € H.T., dont 10 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 120,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

. Maximum : 50 420,00 € H.T., dont 50 000,00 € H.T. pour la ville de Montélimar et 420,00 € H.T. pour la commune de Montboucher sur Jabron,

(T.V.A. au taux de 20 %).

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget général de la communauté d'agglomération Montélimar-Agglomération, de la ville de Montélimar et de la commune de Montboucher-sur-Jabron, compte 60636.

**Article 4°** - Les délais d'exécution prévus aux accords-cadres sont les suivants :

- Livraison : dix (10) jours ouvrés pour les commandes classiques et vingt et un (21) jours ouvrés pour les commandes nécessitant le marquage des fournitures, à réception du bon de commande correspondant.
- Garantie contractuelle : un (1) an pour les lots n°1 et n°2 et deux (2) ans pour les textiles et équipements des lots n°3 et n°4, à l'exception des blousons à fermeture à glissières qui bénéficient d'une garantie de trois (3) ans et du pack balistique qui bénéficie d'une garantie de sept (7) ans, à compter de la date d'admission des fournitures.

**Article 5°** - Madame la Vice-Présidente déléguée au personnel et à tous dossiers relatifs aux Moyens généraux est autorisée à signer ces accords-cadres.

**Article 6°** - La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux (2) mois à compter de sa date de transmission au représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Fait à MONTELMAR, le **27 SEP. 2022**

Le Président,

Julien CORNILLET

